

## Séance de l'assemblée Délibérante du 25 septembre 2019

### Délibération n°35/2019

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le jeudi dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à 18 heures, le mercredi vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

**Titulaires présents :**

Jean-Pierre BUCHE  
Gilles PETEL  
Bénédicte HEALY

Jean-François DEMERE  
Françoise BERNARD

**Titulaires excusés :**

Gérard BRANLARD (départ de la réunion)  
Pascal BRUHAT  
Danien SALLES

Claude DELETANG  
Roland BLANCHET

**Suppléants présents :**

Pierre DUPECHER, représente Pascal BRUHAT

**Suppléants excusés :**

Hélène FEDERSPIEL  
Sylvie ARDOUREL  
René GUÉLON  
Claude AUBIER  
Fabienne LANGUILLE

Gérard BLANCHAMP  
Olivier DUMAS  
Colette HENRION  
Gérard GUILLAUME

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	6	1	0	4	7	5	0	1

**Objet : Création d'un emploi non permanent pour le renouvellement du poste de chargé de projet agricole septembre-janvier 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Vu** la loi Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération n°41bis/2018 du 28 novembre 2018 concernant la création d'un poste non permanent pour le recrutement d'un chargé de mission agricole pour une durée de 6 mois,

Le Président explique que Julien Hery a été recruté en mars 2019 pour une durée de 6 mois afin de conduire une étude de faisabilité sur la création d'une ferme maraichère expérimentale. Ce poste a été ouvert pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, étant donné qu'il est lié à la réalisation d'une étude particulière. Il précise que le travail de diagnostic a été réalisé mais qu'il serait pertinent de renouveler le contrat à temps plein jusqu'au 31 décembre 2019 afin que Julien HERY puisse approfondir son travail.

Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent selon les conditions suivantes :

- Type de contrat : Contrat à durée déterminé de 4 mois
- Durée hebdomadaire : 35h
- Rémunération sur la grille d'indice du grade B de Technicien
- Localisation de l'emploi : mairie de Pérignat-ès-Allier
- Date souhaitée de prise de poste : 4 septembre

Le Président explique que cette dépense est comprise dans la demande de subvention LEADER « Etude de faisabilité pour la création d'une ferme maraichère expérimentale » qui finance à 80% le poste de chargé de mission agricole pendant un an, à partir du 4 mars 2019. Il explique que cette dépense était déjà inscrite au budget.

**Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à la majorité (5 pour 1 abstention) :**

- **De créer** un emploi non permanent de grade B (technicien) pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour une durée de 4 mois à partir du 4 septembre 2019,
- **Que** la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
M. Jean-Pierre BUCHE

